

PUBLICATION

Du 06 JUIL. 2022

Au 06 SEP. 2022

N°259/2022

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**  
**78605 YVELINES CEDEX**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Avenue Bellefrière (entre l'avenue Condé et l'avenue Puget)**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, R.44 et R.37-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire modifiée par arrêté en date du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que le stationnement de l'avenue Bellefrière doit être règlementé suite aux opérations de figeage ;

CONSIDERANT que des mesures de sécurité doivent être prises ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avenue Bellefrière (entre l'avenue Condé et l'avenue Puget), le stationnement de tous véhicules (motorisés, non motorisés et hippomobiles) et des chevaux est interdit et considéré comme gênant sauf sur les emplacements matérialisés au sol.

**ARTICLE 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avenue Bellefrière (entre l'avenue Condé et l'avenue Puget), ces dispositions sont matérialisées avec la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte le 30 juin 2022.

